

37. Robert Levesque
38. Gérald Locas
39. Claude Millette
40. Yves Morier
41. Gilles L. Ouellet
42. Maurice Parent
43. Richard Poudrier
44. Claude Provost
45. Guy Ringuet
46. Robert Sansfaçon
47. Raymond Séguin
48. Jean Sirois
49. Marc Vanasse
50. Embert Whittom

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JUAN ROBERTO IGLESIAS

63313

Gouvernement du Québec

### **Décret 442-2015, 27 mai 2015**

CONCERNANT l'exercice de fonctions judiciaires par des juges de paix magistrats à la retraite de la Cour du Québec

ATTENDU QU'en vertu de l'article 165.1 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (chapitre T-16), le gouvernement peut, à la demande du juge en chef, pour le temps qu'il détermine et s'il l'estime conforme aux intérêts de la justice, autoriser un juge de paix magistrat à la retraite à exercer les fonctions judiciaires que le juge en chef lui assigne;

ATTENDU QUE le juge en chef a demandé que les juges de paix magistrats Georges Benoît et Gilles Michaud soient autorisés à exercer des fonctions judiciaires conformément à l'article 165.1 de la Loi sur les tribunaux judiciaires;

ATTENDU QU'il est conforme aux intérêts de la justice d'autoriser messieurs Georges Benoît et Gilles Michaud à exercer des fonctions judiciaires du 1<sup>er</sup> juin 2015 au 31 mai 2016;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Justice:

QU'en vertu de l'article 165.1 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (chapitre T-16), messieurs Georges Benoît et Gilles Michaud, juges de paix magistrats retraités de la Cour du Québec, soient autorisés, à compter 1<sup>er</sup> juin 2015 au 31 mai 2016, à exercer les fonctions judiciaires que leur assignera le juge en chef de la Cour du Québec.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JUAN ROBERTO IGLESIAS

63314

Gouvernement du Québec

### **Décret 443-2015, 27 mai 2015**

CONCERNANT le versement d'une subvention maximale de 2 000 000 \$ à Comité olympique canadien, au cours de l'exercice financier 2015-2016, pour contribuer à la venue de son siège social à Montréal

ATTENDU QUE Comité olympique canadien, personne morale sans but lucratif, a choisi de déménager son siège social de Toronto à Montréal dans l'immeuble situé au 500, boulevard René-Lévesque Ouest, Montréal, et qu'il demande une subvention à cet effet;

ATTENDU QUE le ministre responsable de la région de Montréal souhaite contribuer à la venue du siège social de Comité olympique canadien à Montréal en lui accordant une subvention maximale de 2 000 000 \$ au cours de l'exercice financier 2015-2016, et ce, selon un protocole à conclure avec celui-ci;

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe 2<sup>o</sup> du deuxième alinéa de l'article 17.4 de la Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (chapitre M-22.1), le ministre responsable de la région de Montréal peut apporter, aux conditions qu'il détermine, son soutien financier à la réalisation d'actions visant le développement et la promotion de la métropole;

ATTENDU QUE le Fonds d'initiative et de rayonnement de la métropole, qui vise à soutenir la réalisation d'initiatives qui contribuent au développement de la métropole et à son rayonnement à l'échelle canadienne et internationale, est administré par le ministre responsable de la région de Montréal;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (chapitre A-6.01, r. 6), tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000\$;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre responsable de la région de Montréal :

QUE le ministre responsable de la région de Montréal soit autorisé à verser à Comité olympique canadien une subvention maximale de 2 000 000\$, au cours de l'exercice financier 2015-2016, pour contribuer à la venue de son siège social à Montréal.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JUAN ROBERTO IGLESIAS

63315

Gouvernement du Québec

### **Décret 444-2015, 27 mai 2015**

CONCERNANT le versement d'une subvention à la Société du parc Jean-Drapeau pour la tenue du Grand Prix de Formule 1 du Canada à Montréal pour l'année 2015

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec, le gouvernement du Canada, représenté par l'Agence de développement économique du Canada pour les régions du Québec, l'Office des congrès et du tourisme du Grand Montréal et la Société du parc Jean-Drapeau ont conclu le Protocole d'entente relatif à la tenue du Grand Prix de Formule 1 du Canada à Montréal, approuvé par le décret numéro 888-2014 du 8 octobre 2014, et ce, afin d'assurer la tenue de cet événement jusqu'en 2024;

ATTENDU QUE, en vertu de ce protocole d'entente, la participation gouvernementale à la tenue du Grand Prix de Formule 1 du Canada à Montréal est fixée à 4 561 341 \$ pour l'année 2015;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 6 de la Loi sur le ministère du Tourisme (chapitre M-31.2) prévoit que le ministre peut prendre toute mesure utile à la réalisation de sa mission. Notamment, il fournit aux personnes, aux entreprises et aux organismes les services qu'il juge nécessaires au développement touristique du Québec et apporte, aux conditions qu'il détermine dans le cadre des orientations et politiques gouvernementales et, dans certains cas, avec l'autorisation du gouvernement, son soutien financier ou technique à la réalisation d'actions ou de projets;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser la ministre du Tourisme à verser à la Société du parc Jean-Drapeau un montant maximal de 4 561 341 \$ pour la tenue du Grand Prix de Formule 1 du Canada pour l'année 2015;

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe a de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (chapitre A-6.01, r. 6), tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000\$;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre du Tourisme :

QUE la ministre du Tourisme soit autorisée à verser à la Société du parc Jean-Drapeau un montant maximal de 4 561 341 \$ pour la tenue du Grand Prix de Formule 1 du Canada pour l'année 2015, sous réserve de l'allocation en sa faveur, conformément à la loi, des crédits appropriés pour l'exercice financier 2015-2016;

QUE ce montant de 4 561 341 \$ soit versé aux dates convenues entre la ministre du Tourisme et la Société du parc Jean-Drapeau.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JUAN ROBERTO IGLESIAS

63316

Gouvernement du Québec

### **Décret 445-2015, 27 mai 2015**

CONCERNANT l'approbation de l'Entente entre le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec concernant la construction du pont de l'autoroute 15 au-dessus du canal de Lachine et la construction du tronçon routier du boulevard Angrignon, dans le cadre du projet Turcot

ATTENDU QUE l'échangeur Turcot, situé sur le territoire de l'île de Montréal, fait l'objet d'un vaste projet de reconstruction entamée en 2011;

ATTENDU QUE le projet Turcot comprend notamment la reconstruction du pont de l'autoroute 15 au-dessus du canal de Lachine et du tronçon routier du boulevard Angrignon situés sur le territoire de la Ville de Montréal;

ATTENDU QUE cette reconstruction du pont de l'autoroute 15 et du tronçon routier du boulevard Angrignon requiert l'exécution de travaux sur des immeubles situés à l'intérieur des limites du Lieu historique national du Canal-de-Lachine, un parc appartenant au gouvernement du Canada et relevant de la responsabilité de Parcs Canada;